**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** - (1923)

Heft: 34

**Rubrik:** Importation - Exportation - Douanes

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## COMMERCE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

Les documents statistiques publiés mensuellement par l'Administration des Douanes sur le commerce de la France, donnent dans leur dernier numéro les renseignements suivants concernant les échanges avec la Suisse en 1922 :

La valeur des marchandises importées de Suisse en France a été de : 537.582.000, contre 464.733.000 l'année précédente.

Par contre, les exportations de France en Suisse ont été de : 1.009.121.000, contre 1.092.498.000. En ce qui concerne les produits importés de Suisse, nous relevons les chiffres suivants:

		QUANTITÉS		VALEURS DÉCLARÉES	
		1922	1921	1922	1921
Peaux et pelleteries brutes Lait naturel ou concentré pur Fromages Préparations sucrées (sirops, bonbons, fruits, biscuits, confitures, etc.) Chocolat Bois communs Pâtes de cellulose mécaniques ————————————————————————————————————	Quint. mét.  —  Tonne mét. Quint. mét. — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1922 19.814 17.715 35.271 50.694 2.798 56.322 4.731 85.333 26.075 6.925 68.378 9.616 5.969 820 2.241 2.493 1.987 199 120.700	1921 4.310 11.294 17.246 43.886 2.071 39.610 8.947 40.879 15.915 3.317 44.256 8.007 4.800 762 358 2.938 2.241 101 92.259	1922 1000 fr. 9.491 1.669 26.554 22.180 2.475 18.182 145 8.485 3.089 2.398 11.862 28.227 6.381 3.231 20.188 610 19.088 656 26.418	1921  1000 fr. 3.013 2.546 12.678  24.459 1.992 18.026 561 4.681 2.454 1.329 13.968 23.891 9.636 1.863 3.692 988 13.603 476 24.595
Lingerie, vêtements et articles confectionnés  Papiers	Quint. mét.  Kilogr.	289 107.147 700	221 72.661 704	3.695 13.131 1.431	1.779 12.949 1.395
d'horlogerie	Quint. mét.	106.890 22.045 37.457 21.598 378 379	141.403 23.417 50.388 40.309 387 - 170	36.038 91.617 23.061 27.787 2.667 2.035 259	19.048 95.479 21.080 49.663 7 231 1.496 267

# COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Février 1923

			Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 er	mars		316,50	$32,85\frac{1}{2}$
10	_		304 »	32,22
20			311,50	32,18
28			307,50	32,50
		Cours	extrêmes	
-0.0			Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
$1^{\rm er}$	mars		316,50	))
2	_	·	))	$31,77\frac{1}{2}$
2 3	_		292,50	))
6			»	33,95

# $\begin{array}{c} \textbf{IMPORTATION} & -\textbf{EXPORTATION} \\ \textbf{DOUANES} \end{array}$

# RÉSUME DES DOCUMENTS OFFICIELS Suisse

## **IMPORTATION**

# Nouvelle prohibition d'importation

- ex 208 b : Arbres, arbrisseaux et plantes vivantes, en cuveaux ou en pots, à l'exception des conifères, des jeunes plants pour haies, des plantes à feuilles persistantes et des lauriers.
  - ex 210 : Arbres, arbrisseaux et plantes vivantes, ni en cuveaux, ni en pots, avec motte, à l'exception des conifères, des jeunes plants pour haies, des plantes à feuilles persistantes et des lauriers.

Une [autorisation générale d'importation est

accordée pour les frontières franco-suisse et italosuisse.

(Arrêté du Conseil Fédéral et décision du D. F. E. P., du 23 février 1923).

942 a : Etuis de mathématiques.

Est révoquée, jusqu'à nouvel ordre, l'autorisation générale d'importation accordée par décision du 18 septembre 1922.

(Décision du D. F. E. P., du 20 février 1923).

### Abrogations de prohibitions d'importation

ex 23: Pommes, poires et pruneaux, frais, à découvert ou en sacs.

169 : Engrais préparés.

(Arrêté du Conseil Fédéral du 13 février 1923).

### Autorisations générales d'importation

- a) pour toutes les frontières :
- 211 b Litière de tourbe.
  - b) pour les frontières italo-suisse et franco-suisse :
- Arbres fruitiers à hautes tiges, arbres espaliers, arbrisseaux à baie, rosiers, sans motte.
- 328/29 Tableaux, non encadrés ou encadrés.
- Ebauches de statues. 599
- 701 a Peintures sur verre.
- 839 b Ouvrages en bronze finis, autres que les toiles métalliques et treillis.
- 1152/53 Articles de voyage de tout genre.
- 1163 b Statues en métaux communs autres que la fonte de fer ou de zinc. (Décision du D. F. E. P. du 8 février 1923).
  - 98 Fromages à pâte molle.
  - Fromages à pâte dure du genre Grana (Par-99 a mesan, Lodigiano et Reggiano) (Décision du D. F. E. P. du 10 février 1923).

# pour toutes les frontières :

- Bois de construction et bois-d'œuvre, bruts, 230 d'essences résineuses.
- Placages de tout genre. 2/11
- 289 Matière fibreuse pour la fabrication du papier, obtenue par les procédés mécaniques (pâte de bois, sciure de bois), humide ou sèche; pâte de chiffons.
- Matière fibreuse pour la fabrication du papier, obtenue par les procédés chimiques (celluex 290 lose), humide ou sèche, à l'exception de la cellulose préparée à l'acide sulfureux.
- Papier à imprimer à écrire, à lettres et à 300 dessiner, d'une seule couleur, pesant de 45 à 55 grammes par m2, contenant du bois (papier pour l'impression des journaux).
- 305 Papiers et cartons réglés.

## 537, 540, 543 Gants.

- Bas de soie. 541
- Fer rond jusques et y compris 33 m/m de ex 714 diamètre.
- 715 Fer à filer (forgis), en torches : d'un diamètre supérieur à 5 et inférieur à 13 m/m.
- Fer plat et fer carré jusques et y compris ex 718b 30 m/m de largeur maximum.
- Fers spéciaux jusques et y compris 30 m/m. ex 721 de largeur maximum.

- ex 730 b Tôle de fer de 1 à moins de 3 m/m d'épaisseur. dans les formats normaux de 1 sur 2 et de 1,25 sur 2,5 m.
- Pointes de fil de fer. 774
- 894 c et d M 6 Machines servant à travailler le bois, pesant par pièce 10.000 kgr. et plus. (Décision du D. F. E. P., du 20 février 1923).

#### DOUANES

### Droits de sortie

Sont modifiés, jusqu'à nouvel ordre, les droits de sortie sur les marchandises afférentes aux numéros du tarif d'exportation ci-après désignés : N° 2 a : Ferrailles, chutes et autres déchets de tout genre de la fabrication du fer, à l'exception des tournures de fonte de fer, non étamés, non zingués .. fr. 1.20

ex 2 b : Déchets de laiton et de cuivre neufs (coupons de tôle, de barres, de fils, déchets d'étampage et tournures : non étamés) ; douilles de cartouches et cuivres de foyers de chaufr. 8. »

(Arrêté du Conseil Fédéral du 23 février 1923).

## France

#### **EXPORTATION**

## Prohibition d'exportation

A partir du 18 février 1923, cesseront d'être en vigueur les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1922 permettant l'exportation et la réexportation des sucres sans autorisation spéciale.

(Arrêté du 17 février 1923).

#### DOUANES

## Droits de sortie

Le tableau D, annexé à la loi du 11 janvier 1892, est modifié ainsi qu'il suit :

N° du tarif	o du tarif Désignation des Marchandises			
655 ter	Os bruts de bétail .	Pulvérisés (poudres et râpures d'os, y compris les poudres d'os verts) et dégélatinés (cuit à la vapeur)	(1) 3. » (1) 3. » (1) 5. » (1) 7. »	

(1) Taux fixés à titre temporaire, pour une durée de trois mois, à compter de la publication du présent décret au Journal Officiel.

## OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a recu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs - électriciens, secrétaires - juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.